



DECISION DU MAIRE

N°2026/DAF/152

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT DE TYPE 4 – 15 BIS RUE NOAS DAUMESNIL – 1ER ETAGE GAUCHE – A NANGIS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/DAF/127 en date du 7 juillet 2026 fixant les modalités de location et loyer du logement 15 bis rue Noas Daumesnil - 1er étage gauche à NANGIS,

CONSIDERANT la demande de Monsieur FLORENT Robert et de Madame DUQUESNOY Doriane en vue d'obtenir un bail pour une durée de six ans pour un logement de type « T4 » se composant d'un couloir, d'une cuisine, d'une salle de séjour, de trois chambres d'une salle de bains, d'un WC, d'un bureau, le tout d'une surface habitable de 85.60 m², et d'un accès au local de 2 m² au rez de chaussée,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Dit qu'un bail est conclu entre la commune de Nangis et Monsieur FLORENT Robert et de Madame DUQUESNOY Doriane pour la location d'un appartement situé au 15 bis rue Noas Daumesnil - 1er étage gauche, à Nangis.

Article 2 : Dit que le bail est établi pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31/08/2032

Article 3 : L'occupation aura lieu moyennant outre les conditions définies au contrat de bail, un loyer annuel d'un montant de 7 095.60 € (sept mille quatre-vingt-quinze centimes), payables mensuellement à terme échu soit un montant de 591.30 € (cinq cent quatre-vingt-onze euros et trente centimes).

Article 4 : Décide qu'à compter de la remise des clefs, les locataires bénéficieront d'une exonération de six mois de loyer en contrepartie de la réalisation de travaux de rénovation dans l'appartement. Cette exonération correspond au montant des travaux pris en charge.

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal en section fonctionnement.

Article 6 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce que le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire

Copie de cet acte sera transmise à :

- ↳ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ↳ Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- ↳ Direction des Finances,
- ↳ Direction Générale,
- ↳ Direction des Techniques,
- ↳ Les intéressés.

Fait à Nangis, le 17 septembre 2026

(en 2 exemplaires originaux)

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire complet le 23 SEP 2026
En sous-préfecture Le 23 SEP 2026
Et de la publication ou notification le 23 SEP 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.